

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1097

présenté par

M. Therry, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart, M. Pauget, M. Reda, M. Ravier, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Porte et
Mme Boëlle

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les établissements et événements accueillant du public, l'obligation des contrôles des passes sanitaires pénaliseraient les organisateurs, gérants et employés en leur faisant perdre du temps, et surtout en créant des disparités entre les établissements qui peuvent embaucher des employés pour les contrôles et ceux qui n'en ont pas les moyens.

Par ailleurs, si le passe sanitaire est obligatoire, alors la responsabilité d'obéir à la loi appartient au porteur du passe, et non à l'établissement qui reçoit des individus.

Aussi, cet amendement vise à supprimer l'obligation de contrôle pour les établissements recevant du public.